

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 8 novembre 2022

Délibération
n°200-2022
Point 4.6.3

Point 4.6.3 de l'ordre du jour

Tarif stage ITIRI pour ██████████

EXPOSE DES MOTIFS :

M. ██████████ va effectuer un stage en DU1 Traduction 1 langue de travail à l'ITIRI du 26 septembre au 11 novembre 2022. Selon la grille tarifaire de la Faculté des Langues-ITIRI, l'étudiant qui effectue un stage doit payer 10% du tarif des droits spécifiques par mois. Pour M. Al Busaidi SHABIB, il s'agit d'un stage de 6 semaines (la semaine de vacances universitaires n'étant pas comptabilisée).

Il est proposé que M. ██████████ paie les 10% du tarif des droits spécifiques, soit 400 € et non le tarif pour deux mois.

Le Conseil de Faculté des langues réuni le 3 octobre 2022 a approuvé la proposition de l'ITIRI et a accordé le tarif de 400 € pour le stage de ██████████

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la proposition du Conseil de Faculté des langues du 3 octobre 2022 et valide le tarif de 400 € pour le stage de ██████████

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	33
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

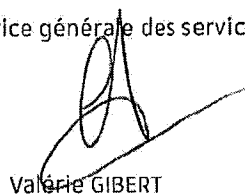
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 novembre 2022

La Directrice générale des services

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie GIBERT', written over a horizontal line.

Valérie GIBERT